



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SIVOM "La Souffel"

2a rue de l'Ecole - 67370 GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL

☎ 03 88 56 17 96 –contact@sivomlasouffel.com

Séance du comité directeur 16 septembre 2024 à 20 heures à la mairie de Pfulgriesheim

Titulaires présents :

DINGSHEIM	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	PFULGRIESHEIM
M. ARENAS Joseph	M. HABER Alain	M. MEYER Bertrand
M. BILLER Christian		M. AFFOLTER Claude
M. DIEBOLD Geoffrey	Mme JACOB Chantal	M. DURINGER Gérard
M. FRITSCH Marcel		
Mme JOHNER Laetitia	M. WUNENBURGER René	

Excusés :

Nicolas GINTER, remplacé par Clarisse LANGER
Pierre OSTER, remplacé par Danielle CANAC
André JACOB
Liliane BAUER

Assistent également :

Gaston BURGER
Astrid GASS

La séance est présidée par le président, M. Joseph ARENAS

Secrétaire de séance, pour signature du PV : Alain HABER, 1^{er} Vice-Président

Il est demandé d'ajouter un point à l'ordre du jour qui concerne l'école élémentaire. En effet, une régularisation est sollicitée au titre de la subvention versée en 2023 et en 2024 car tous les élèves n'ont pas été intégrés dans le coût des sorties. La régularisation représente 500 €.

Aucune objection n'est faite à l'inscription en dernière minute de ce point à l'ordre du jour.

L'ordre du jour qui s'établit comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du PV de la séance du 27 mai 2024
3. Points budgétaires
 - A. Régularisation des subventions versées à l'école élémentaire
 - B. Décision modificative : régularisation d'écritures budgétaires à la demande de la trésorerie, pour solder un dossier de 2015
 - C. Point sur les investissements faits / en cours et à venir
 - D. Présentation de la proposition financière relative à la maison sise 2 rue de la Souffel
4. Points ressources humaines
 - A. Mise à jour du tableau des effectifs
 - B. Recrutement d'un travailleur handicapé sur le poste d'ATSEM pour un an à compter du 1^{er} septembre 2024. Avec possibilité de titularisation à la fin du contrat
 - C. Réduction du temps de travail d'un agent technique qui souhaite passer de 28 heures à 24 heures hebdomadaires
 - D. Point sur le recours à des prestataires extérieurs pour épauler l'équipe technique
 - E. Point sur la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent d'entretien pendant un an et sur son remplacement
 - F. Point sur les arrêts de travail
 - G. Tableau des heures des agents techniques au 23 août 2024
5. Divers
 - A. Point sur la réflexion relative à l'avenir du club-house :
 - étude réalisée par BEREST concernant un nouveau terrain de foot et club-house
 - étude menée par le CAUE pour une démolition-reconstruction d'un club house et vestiaires/autres associations
 - B. Conclusion d'un contrat de maintenance avec CARDIA PULSE pour les défibrillateurs
 - C. Point sur les infrastructures :
 - Club-house : infiltrations, mâts électriques en panne les uns après les autres, remplacement des buts à 8 transportables
 - Tennis couvert : infiltrations

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Alain HABER est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption du PV de la séance du 27 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du comité directeur en date du 8 avril 2024, a été transmis à l'ensemble des membres en vue du comité directeur du 27 mai 2024.

Adopté à l'unanimité

3. Points budgétaires

A. Régularisation des subventions versées à l'école élémentaire

En 2023, le SIVOM a versé à l'école 2 200 € au titre des sorties éducatives. L'école demande 20 € par enfant. Cependant, en 2023 la demande a été faite sur la base de 110 élèves, d'où le versement de 2 200 €.

Cependant, en 2023 l'école a compté 122 élèves. L'école demande s'il est possible de régulariser puisque les dépenses ont été bien réelles. **La régularisation au titre de 2023 s'élève donc à 20 € x 12 élèves, soit 240 €.**

Concernant 2024, une erreur a été faite dans la demande de subvention car le montant demandé en 2023 (2 200 €) n'a pas été mis à jour.

2 200 € ont donc été versés au titre des sorties éducatives (110 élèves) mais l'école compte 123 élèves. **Au titre de 2024 il s'agit donc de régulariser pour 13 élèves à raison de 20 € par personne, soit 260 €.**

Il est demandé au comité directeur d'autoriser le versement d'une subvention supplémentaire d'un montant de 500 €.

Cette régularisation concerne donc 240 € au titre de 2023 et 260 € au titre de 2024.

Pour mémoire, en 2023 le SIVOM a versé à l'école élémentaire une subvention totale de 4 000 € et en 2024 un montant de 5 825 €.

Adopté à l'unanimité

B. Décision modificative : régularisation d'écritures budgétaires à la demande de la trésorerie, pour solder un dossier de 2015

Dans le cadre des anomalies comptables figurent des montants à régulariser aux comptes 2313 et 238.

Le montant de 23 721,45 € est enregistré comme un appel de fonds pour la toiture de la bibliothèque, avec une date d'acquisition au 1^{er} janvier 2015.

La régularisation consiste à basculer le montant de 23 721,45 € du compte 238 inventaire 464AAV1 vers le compte 21314 inventaire 464BAT10 par des écritures d'ordre budgétaire au chapitre 041.

Des crédits budgétaires sont donc nécessaires à ce chapitre en dépense comme en recette d'investissement, selon la proposition de DM ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
041	21314	23 722,00	041	238	23 722,00
	TOTAL	23 722,00		TOTAL	23 722,00
CONTRÔLE					0,00

Certains élus émettent des doutes sur le fait que cette écriture de régularisation concerne le SIVOM. En effet, aux alentours de 2015 la gestion du bâtiment de la bibliothèque avait été transférée à la Communauté de Communes du Kochersberg.

Il est demandé à ce que ce transfert soit rappelé à la trésorerie afin qu'une vérification soit faite.

Le comité directeur décide d'approuver cette décision modificative sous réserve qu'elle concerne effectivement le SIVOM. A défaut, la délibération correspondante devra être prise par la Communauté de Communes du Kochersberg.

Adopté à l'unanimité

C. Point sur les investissements faits / en cours et à venir

1. Les murs des ateliers

Comme évoqué lors du comité directeur du 27 mai, un devis a été signé auprès de l'entreprise ERHARDT-OBRECHT pour la construction d'un mur en parpaing de 34 m², pour y apposer des racks afin de faciliter le rangement. Ce mur a coûté 9 996,72 €.

Rapidement, il a été constaté qu'il serait judicieux de profiter de la présence de l'entreprise, pour fermer le 3^{ème} côté du préau. Un mur complémentaire de 4 mètres 40 de long a donc été construit, pour la somme de 5 298,72 €.

2. Courts de tennis extérieurs transformés en top-clay

2 courts de tennis extérieurs ont été transformés en top-clay. Par délibération du 11 septembre 2023, le comité directeur avait autorisé le Président à solliciter des subventions pour cette opération.

Pour mémoire, la terre battue classique n'est plus jouable après le 1^{er} gel. Or sur un revêtement TOP CLAY, les cycles gel/dégel ne constituent plus un obstacle au jeu. La perméabilité optimale du TOP CLAY permet également une reprise de jeu rapide après la pluie.

Les travaux ont été exécutés au courant du 1^{er} semestre 2024. Les nouveaux courts de tennis ont été inaugurés par le club le 31 août.

Le coût des travaux s'est élevé à 62 063,40 €. Des subventions ont été demandées. La Région n'a pas encore donné suite. La Collectivité Européenne d'Alsace a confirmé le versement de 5 172 € et l'Etat a validé une aide 10 344 € au titre de la DETR.

Parallèlement, le club contribue à hauteur de 10 000 € en ne demandant pas de subvention au SIVOM pendant 2 ans (4 000 € /an) et dans trois ans seuls 2 000 € seront demandés.

Coup de zoom sur les évolutions du budget 2024 : en particulier les deux postes qui sont toujours les plus délicats, à savoir les dépenses générales et celles relatives au personnel.

Ces derniers mois il a fallu faire face à beaucoup de travaux de maintenance et de pannes. Mais certains postes budgétaires ont moins été sollicités. Donc l'un dans l'autre, jusqu'à présent cela a permis de compenser.

Rapidement sera demandé le 3^{ème} tiers au titre de la participation des communes. Pour l'instant la consommation du budget se passe plutôt bien.

D. Présentation de la proposition financière relative à la maison sise 2 rue de la Souffel

Le cabinet d'architecture Ligne Libre, qui a été mandaté pour faire des propositions de mise aux normes, a rendu à la fin du mois d'août son rapport et une proposition chiffrée.

Selon leur estimation, le coût s'élève à 122 170 € TTC. Il inclut 2 280 € de frais divers (diagnostic amiante, DPE, diagnostic de mise en location), 12 200 € de maîtrise d'œuvre, 107 690 € de construction (charpente, couverture, isolation, électricité, etc.).

En 2025, deux gros emprunts arrivent à échéance. Ils concernent le Centre Culturel. La dernière échéance du premier emprunt sera le 30 septembre 2025. Il représente 69 279 € annuellement.

La dernière échéance du second emprunt se terminera le 1er décembre 2025. Il représente 15 704 € annuellement.

Cette tombée de crédits à hauteur de 84 938 € par an permettrait amplement de supporter les travaux de la maison sans que cela n'impacte trop le budget des communes.

D'autant plus que la maison étant probablement louée, un loyer sera perçu. D'ailleurs deux familles de Griesheim-sur-Souffel ont déjà manifesté leur intérêt pour occuper la maison.

Il est donc proposé au comité directeur de commencer à préparer le dossier pour que les travaux puissent débuter au courant de l'année 2025.

René WUNENBURGER propose de rencontrer les agents d'Alter Alsace Energies ce vendredi après-midi car ils ont une réunion ce jour-là à Strasbourg. Cela permettrait d'évoquer le diagnostic des panneaux photovoltaïques.

Il est précisé que tous les aspects ont été étudiés dans le rapport qui a été établi par la société Activ Expertise de Guebwiller. Mais évidemment, il est tout à fait possible de rencontrer malgré tout Alter Alsace Energies, s'ils ont des précisions ou un autre point de vue à apporter.

4. Points ressources humaines

A. Mise à jour du tableau des effectifs

La dernière mise à jour du tableau des effectifs date de 2020. Il est donc proposé au comité directeur de faire une mise au point. Il est donc proposé de :

- Supprimer un poste d'adjoint administratif à raison de 21 heures (remplacement durant un congé maternité)
- Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures (départ à la retraite)
- Supprimer un poste d'adjoint technique à raison de 35 heures (mutation)
- Supprimer un poste d'ATSEM principale 2^{ème} classe à raison de 26 heures (mutation)
- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial à raison de 35 heures (ne semble plus être nécessaire)

Adopté à l'unanimité

B. Recrutement d'un travailleur handicapé sur le poste d'ATSEM pour un an à compter du 1er septembre 2024. Avec possibilité de titularisation à la fin du contrat

Myriem KUSLUOGLU a remplacé depuis le 31 août 2021 l'ATSEM qui était en disponibilité pour convenance personnelle.

Pour occuper de manière définitive un poste d'ATSEM, il faut être titulaire du concours correspondant.

Cependant, la Maison des Personnes Handicapées (MDPH) a reconnu Madame KUSLUOGLU comme travailleur handicapé. La Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a reconnu que sa situation de handicap entraîne des difficultés pour obtenir ou conserver un emploi.

Cette reconnaissance de travailleur handicapé lui permet de bénéficier d'un soutien pour accéder à l'emploi ou pour se maintenir dans son emploi actuel.

Compte tenu de cette reconnaissance de travailleur handicapé et que le centre de gestion a jugé que son handicap est compatible avec l'emploi postulé, et qu'elle est titulaire du diplôme du CAP « Accompagnement Educatif Petite Enfance », elle peut être recrutée.

Il est donc proposé au comité directeur d'engager Myriem KUSLUOGLU en qualité d'agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles contractuelle pour exercer les fonctions afférentes au grade d'ATSEM principal de 2ème classe contractuel pour une durée de 1 an (*durée du stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois*) à compter du 01/09/2024, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 H 22.

Au terme du contrat, Madame KUSLUOGLU pourra faire l'objet d'une titularisation si, au vu du dossier et après entretien, elle est déclarée apte à exercer les fonctions.

Adopté à l'unanimité

C. Réduction du temps de travail d'un agent technique qui souhaite passer de 28 heures à 24 heures hebdomadaires

En avril 2024 l'agent technique en charge de l'entretien de l'école élémentaire et du Centre Culturel a demandé à diminuer son temps de travail en le passant de 28 heures à 24 heures hebdomadaires.

Conformément à la réglementation, le comité social technique qui relève du centre de gestion a été saisi de cette demande pour avis.

Début juin, le comité social technique a rendu un avis favorable à cette demande.

Il est donc proposé au comité directeur d'accepter la demande de cet agent technique et de l'autoriser à réduire son temps de travail de 28 heures à 24 heures hebdomadaires.

Afin de faciliter la saisie des payes, il est proposé de le faire entrer en vigueur le 1^{er} octobre, afin que la modification porte sur un mois complet.

Les 4 heures concernées portent sur le ménage du Centre Culturel. Il est envisagé de recourir à une société extérieure, ce qui permet une souplesse complète au niveau des jours et des horaires d'intervention. Recourir à une société extérieure représente aussi un coût financier moindre à celui d'un agent du SIVOM.

Adopté à l'unanimité

D. Point sur le recours à des prestataires extérieurs pour épauler l'équipe technique

Pour seconder l'équipe technique, le SIVOM fait appel à La Main Verte.

Un devis a également été demandé à l'ESAT du Sonnenhof (Établissement et service d'accompagnement par le travail), pour d'autres aspects plus techniques : élagage, tonte par exemple).

Plusieurs visites ont été réalisées sur les potentiels sites d'intervention pour que le devis intègre tous les aspects sur lesquels cette structure pourrait intervenir.

Le personnel du Sonnenhof vient avec son propre matériel. Il ne s'agit pas de personnel handicapé mais de personnes qui sont en phase d'insertion dans la vie active. Leur aide permettrait de compléter le non remplacement de Thomas. Mais surtout d'accomplir des tâches qui demandent du temps, ce qui permettrait à notre équipe technique d'intervenir sur des missions à valeur ajoutée, qui demandent de la maîtrise et de l'expertise, comme par exemple les tailles.

E. Point sur la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent d'entretien pendant un an et sur son remplacement

L'agent technique en charge du ménage à l'école maternelle a demandé sa mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 29 juillet 2024 jusqu'au 28 juillet 2025. Elle devra solliciter sa réintégration au moins 3 mois avant l'expiration de la période de disponibilité.

Son remplacement est assuré par les 2 ATSEM jusqu'au 30 septembre, à raison de 5 heures par semaine pour l'une et 7 heures par semaine pour l'autre. Le souhait de ces agents étant de travailler plus pour gagner plus.

Mais cette organisation étant trop complexe sur le long terme d'un point de vue réglementaire, il a fallu trouver une autre solution plus pragmatique. Un devis a donc été signé avec la société Aktivprop basée à Dingsheim, du 1^{er} octobre 2024 à juillet 2025. Pour l'instant ne sont prévues que des interventions sur le temps scolaire. Si la société devait intervenir de manière plus approfondie pendant les vacances scolaires, un devis adapté sera demandé.

Cette solution constitue une stabilité dans le temps, quelle que soit la décision de l'agent qui se trouve en disponibilité, et un coût à peu près égal.

F. Point sur les arrêts de travail

Depuis un an, 40% de l'effectif du SIVOM se trouve en arrêt de travail, est absent ou est en situation chaotique.

- **ATSEM**

Pour mémoire, cet agent est en arrêt de travail depuis le 27 septembre 2023. Elle n'a pour l'instant jamais repris le travail et sa 14^{ème} prolongation la place en arrêt de travail jusqu'au 18 septembre inclus.

Conformément à ce que la réglementation impose, au bout de six mois d'arrêt de travail elle a vu un médecin agréé, qui a confirmé que son état de santé justifie effectivement des arrêts de travail.

Le comité médical est désormais saisi du dossier puisqu'au bout d'un an, la collectivité doit saisir cette instance afin qu'elle se prononce sur la suite à réserver. Afin que ce comité puisse se positionner, l'agent doit au préalable rencontrer un médecin-expert attaché au centre de gestion.

Compte tenu des délais des uns et des autres, dans l'attente d'une décision du comité médical, nous pouvons raisonnablement nous attendre à ce que les arrêts de travail de l'agent soient prolongés au moins jusqu'à la fin de l'année 2024.

- Agent technique en attente d'une retraite pour invalidité

Le dossier de retraite pour invalidité est en cours d'instruction auprès de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales). Le délai d'instruction étant de 6 mois, l'agent devrait être placée en retraite d'ici la fin de l'année 2024.

- Grossesse d'un agent technique

L'agent est en arrêt de travail depuis le 7 juin, puis elle a été prolongée successivement jusqu'au 17 août inclus. A partir du 19 août, elle a demandé à bénéficier de l'arrêt de travail pathologique jusqu'au 29 août inclus. Il s'agit d'un repos supplémentaire de 14 jours maximum que l'agent peut prendre à tout moment à partir de la déclaration de grossesse.

L'agent est en congé maternité du 30 août au 19 décembre 2024 inclus.

G. Tableau des heures des agents techniques au 23 août 2024

5. Divers

A. Point sur la réflexion relative à l'avenir du club-house

- Etude réalisée par BEREST concernant un nouveau terrain de foot et club-house

L'étude de faisabilité du terrain de foot est en cours de finalisation par BEREST et par WPI Conseil, suite aux remarques de la dernière réunion. Le retour d'une personne actuellement en congé est attendu (prévu pour la semaine 37) pour pouvoir la finaliser, la transmettre au SIVOM et organiser une réunion de présentation.

- Etude menée par le CAUE pour une démolition-reconstruction d'un club house et vestiaires/autres associations

Cette étude a été lancée à la suite de la réaction des membres du club de foot face à la 1^{ère} restitution de l'étude menée par BEREST (prix, surfaces proposées notamment du club-house).

Une réunion a eu lieu au club-house le 4 juillet, avec un architecte du CAUE en présence de représentants de l'ASDG.

L'architecte a informé le SIVOM le 12 septembre qu'il a terminé son étude. Un rendez-vous de restitution sera fixé la semaine du 23 septembre.

L'idée à explorer sur l'emplacement actuel des infrastructures est de vérifier s'il est possible de construire en étage pour gagner de la place. Cela permettrait à d'autres associations de bénéficier de locaux adaptés à leurs activités (en particulier les associations qui se trouvent sous l'école élémentaire). Mais s'agissant d'un établissement recevant du public (ERP), s'il y a un étage il faut un ascenseur. Donc la réflexion est en cours, mais il semble que cette proposition soit économiquement plus intéressante que celle de construire un nouveau terrain de foot – club-house – vestiaires près du Calvaire à Dingsheim.

D'ailleurs, le club de foot est plus intéressé par le projet à l'emplacement actuel que celui proposé par BEREST près du Calvaire.

B. Conclusion d'un contrat de maintenance avec CARDIA PULSE pour les défibrillateurs

Un contrat de maintenance a été signé avec CARDIA PULSE pour l'entretien et la maintenance des défibrillateurs qui se trouvent à Dingsheim et à Griesheim-sur-Souffel.

Il s'agit de la société qui gère le défibrillateur de Pfulgriesheim.

Dans le cadre de la mise en place de ce contrat, la société propose d'organiser 2 initiations d'environ 1 heure qui sont destinées à tout public (la population). Le nombre de participants n'est pas limité, si ce n'est par la taille de la salle.

L'entreprise CARDIA PULSE recommande de convier les pompiers du secteur à ces 2 initiations.

Les dates et le lieu sont à définir.

C. Point sur les infrastructures :

• Club-house :

- Infiltrations dans le bâtiment à la suite des fortes pluies

Les récentes pluies montrent qu'il est nécessaire de se positionner quant au club-house actuel car elles ont provoqué des infiltrations.

Dans l'urgence, une réflexion est en cours pour qu'une entreprise d'étanchéité intervienne pour couvrir le toit rapidement et provisoirement simplement pour l'étanchéifier

- Les mâts électriques en panne les uns après les autres

Ces derniers temps beaucoup de dépenses ont concerné le club de foot. La dernière en date porte sur le remplacement d'un luminaire. Par contre la société qui est intervenue (S2EI) a signalé qu'il s'agit du dernier remplacement possible. Ces luminaires sont tellement anciens qu'il n'est plus possible d'en trouver sur le marché. Un devis avait déjà été transmis à l'automne 2023 pour un éventuel remplacement de tous les luminaires (4 sur le terrain d'honneur et 2 sur le terrain annexe). Le montant s'élève à 30 000 € TTC car il n'est pas nécessaire de changer les mâts.

Ce devis avait été mis de côté en attendant que ce remplacement s'avère vraiment nécessaire.

- Remplacement des buts à 8 transportables

Devis signé pour un montant de 5 094 € TTC

• Tennis couvert : infiltrations

Prochain comité directeur :

- Lundi 18 novembre à Dingsheim

Les membres du comité directeur présents :

Le Président – Joseph ARENAS	1 ^{er} Vice-Président – Alain HABER	Le 2 ^{ème} Vice-Président - Bertrand MEYER
Christian BILLER	Nicolas GINTER, remplacé par Clarisse LANGER	Claude AFFOLTER
Geoffrey DIEBOLD	Chantal JACOB	Liliane BAUER
Laetitia JOHNER	Pierre OSTER, remplacé par Danielle CANAC	Gérard DURINGER
Marcel FRITSCH	René WUNENBURGER, remplacé par Danielle CANAC	André JACOB